CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires
et les Présidentes et Présidents d'Etablissements
Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 27 mars 2015

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°06-2015
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courrier
Dossier suivi par Gabrielle BARRETT, RRH
Tel : 02.37.91.50.05
conseil.statutaire@cdg28.fr

Objet :

RETOUR DES FICHES DE NOTATION 2014

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame le Président, Monsieur le Président,

En application des dispositions de la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-473 du 14 mars 1986, le personnel territorial de votre collectivité a été noté par vos soins pour le travail effectué tout au long de l'année 2014.
Les fiches de notation des fonctionnaires ont été communiquées aux Commissions Administratives Paritaires catégorie A, B et C compétentes. Les demandes de révision de note ont fait l'objet d'un avis dont vous avez, le cas échéant, déjà été destinataire par ailleurs.

Vous trouverez sous ce pli :

- les fiches de notation / compte-rendus d'évaluation 2014 « en original » de chacun de vos agents statutaires, qui ont fait l'objet d'une communication à la CAP ;
- les fiches de notation 2014 « en original » des agents non titulaires (le cas échéant), mais qui n'ont pas l'objet, quant à elles, d'une communication aux membres des CAP (non compétentes pour les agents contractuels).

Pour votre complète information, **aucune copie des fiches de notation n'est conservée par le Centre de Gestion.** Cependant, elles font toutes l'objet d'une saisie informatique par le CDG, afin qu'il puisse garantir le bon déroulement de carrières de vos agents, puisque seuls les agents notés peuvent bénéficier d'un avancement d'échelon à la durée « minimale ou intermédiaire».

Je vous rappelle enfin, que conformément à la réglementation en vigueur, à réception des présentes fiches de notation, il vous appartient de notifier de nouveau, à chacun de vos agents sa fiche de notation, après l'avis de la CAP, afin qu'ils puissent prendre connaissance de leur note « définitive ». A défaut de cette formalité, les délais de recours contre cette notation restent ouverts de manière illimitée dans le temps. Il vous appartient également de la verser au dossier individuel de chaque agent.

Pour les collectivités ayant fait le choix de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel en lieu et place des fiches de notation, le Centre de Gestion en conserve une copie pour étudier les propositions d'avancement de grade, et en fait une saisie informatique.

Pour finir, j'attire votre attention sur le fait qu'en 2015, **l'entretien professionnel est devenu obligatoire pour tous les employeurs publics. La notation est donc supprimée. Vous ne recevrez donc pas de fiches de notation en fin d'année 2015.**

Il vous appartient dès à présent de réfléchir à la mise en œuvre des entretiens d'évaluation. En effet, leur mise en place nécessite des préalables obligatoires (fiches de poste, délibération arrêtant les critères....). **N'attendez pas la fin d'année 2015 !**

Pour vous accompagner dans cette démarche, le Centre de Gestion organisera courant avril des ateliers d'information sur le thème de « l'entretien professionnel » et mettra prochainement à jour, après le CT du 9 avril, le guide méthodologique qui est à votre disposition sur son site extranet (lien : Accueil / Documentation / Entretien Professionnel et Notation / Entretien professionnel).

Le Pôle Gestion des carrières reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame le Président, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président,